



**AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 - 77 -**

Pétitionnaire : Bernard WOERLY

Adresse : 14 rue des Comtes de Strahlenheim – 67110 OBERBRONN

Nature de la demande : prélèvement scientifique

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées, secteurs de Luz-St-Sauveur, Cauterets, Azun

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Eric SOURP

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de Monsieur Bernard WOERLY en date du 7 avril 2017 relative à l'organisation de journées sur l'étude des myxomycètes,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Bernard WOERLY à mettre en œuvre des prélèvements scientifiques – Myxomycètes - dans le cœur du Parc national des Pyrénées, secteurs de Luz-St-Sauveur, Cauterets, Azun

M. Bernard WOERLY ainsi que les participants inscrits aux journées Myxomycètes (liste jointe) sont autorisés à réaliser lesdits prélèvements.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés et à limiter ses prélèvements,
2. le pétitionnaire s'engage à éviter de susciter, chez les autres usagers, envers ces activités dérogatoires aux textes légaux : curiosité, jalousie, prosélytisme, réprobation,
3. le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec les gardes-moniteurs encadrés et les chefs de secteur. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque. Il est convenu qu'assimiler les règles et conseils de bonne conduite dans le Parc national, le choix des lieux et moments permet le respect du point mentionné en supra et les possibilités d'aide aux recherches (*moyens humains, matériels, lieu de rangement, accès*),
4. le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées afin qu'il établisse un compte-rendu d'activité annuel, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (*avec dates, lieux, prélèvements ou observations*). Les déterminations seront données au niveau taxonomique le plus élevé en, fonction des difficultés et des délais. Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement un compte-rendu plus détaillé avec les déterminations, commentaires d'ordre patrimonial, l'absence (*ou non*) de risques ou menaces. Ce compte-rendu, pouvant sur sa demande, rester confidentiel, démontrera l'intérêt de la présente dérogation et est obligatoire pour tout éventuel renouvellement.
5. le pétitionnaire s'engage à saisir les données naturalistes qui auront pu être acquises dans le cadre de la présente autorisation dans la base de données "Observations occasionnelles" du Parc national des Pyrénées. Pour ce faire, le Parc national des Pyrénées fournira au pétitionnaire un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à la base de données via Internet. Les données saisies pourront être utilisées et diffusées par le Parc national des Pyrénées dans le cadre de ses missions (identification des zones à enjeux, porters à connaissance, contribution aux inventaires régionaux et nationaux...). Le Parc national des Pyrénées citera, pour toute diffusion de ces données, le contributeur et la structure à laquelle il appartient.
6. participer, à la demande de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (*concernant l'objet de ses recherches*) aux usagers du parc national,
7. mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (*a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation*) et en faire parvenir un exemplaire (*original ou copie*) à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.
8. si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, mentionner le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (*selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits*) nécessaires à la réalisation de ces prélèvements,

- article trois :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 8 au 12 mai 2017.

- article quatre :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article cinq :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 7 avril 2017

Marc TISSEIRE

Directeur
du Parc national des Pyrénées



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

NOM Prénom	Adresse	CP - Ville	Pays
ARMAND UGON Iolanda	Via Bert 19/1	10066 TORRE PELLICE	Italie
ARNAL Philippe	Le Soleil Levant Bloc A1 4 Av des Rives	06270 ILLENEUVE LOUBET	France
BARTOLI Michel	Ste Cirque - Lieu-dit En Arestat	81500 LAVAUR	France
BLANCHARD Jean	Les Guines	47320 CLAIRAC	France
BUISSONNET Suzanne	21 Rue Edouard Belin	79000 NIORT	France
CADENE François	1 Avenue du Dr Menard	34240 LAMALOU LES BAINS	France
CAINELLI Renato	Via Vittorio Locchi 42	34123 TRIESTE	Italie
CASTILLO DE LA TORRE Aurelio	Ruei Siglienza 18 -7°-12	19003 GUADALAJARA	Espagne
CERCLEY Philippe	43 Route de Dijon	21910 NOIRON SOUS GEVREY	France
CHARLES J Jacques & Geneviève	3 Boulevard du 14 juillet	17400 ST JEAN D'ANGELY	France
COLLOMBON Patrick	40 Rue du Gypse Lot. Champourcin	04000 DIGNE LES BAINS	France
CONSTANT Jean Louis	5 Rue des Genets	34790 GRABELS	France
DELCOMMUNE Luc	Av de Ghelderode n° 1	B 1070 ANDERLECHT	Belgique
DUSSAUSOIS Guy	3 Avenue Adolphe Thiers	65400 ARGELES GAZOST	France
FENOUIL Thierry	U Cataru	20167 ALATA	France
FIORE-DONNO Anna Maria			Allemagne
GARCIA Ivan	Réal Jardin Botanico - Plaza de Murillo 2	28014 MADRID	Espagne
HAIRIE François	Le Mont Oiselet	61600 ST MAURICE DU DESERT	France
HEURTAUX Patrick	67 Avenue de l'URSS	31400 TOULOUSE	France
HOLDEN John & Jean	Ivy Cottage, Millend	BLAKENEY GL15 4ED	Angleterre
HUMBERT Rémy	301 Route de Launaguet	31200 TOULOUSE	France
KRYVOMAZ Tetiana	Olegivska 39/4	04070 KIEV	Ukraine
KUHNT Andréas	Leonhardstrasse 44	86415 MERING	Allemagne
LADO Carlos	Réal Jardin Botanico - Plaza de Murillo 2	28014 MADRID	Espagne
LE GOFF René	5 Impasse de la Petite Noé - Bilac	44117 ST ANDRE LES EAUX	France
LIPPENS Sabyne	Av de Ghelderode n° 1	B 1070 ANDERLECHT	Belgique
MANAVELLA Giovanni	Via Bert 19/1	10066 TORRE PELLICE	Italie
MARTIN Michel	81 Chemin du Grand Roule	69350 LA MULATIERE	France
MASSAUT Anne Catherine			Belgique
MEYER Eric	Le Bayet	73730 ROGNAIX	France
MEYER Marianne & François	Le Bayet	73730 ROGNAIX	France
MICHAUD Alain	93 Route de la Croizette	38360 ENGINS	France
NAVEZ Jean Pierre	Rue Fr. Vervloet 167/1	B 1180 BRUXELLES	Belgique

PAUTHIER Edwige	10 Rue Saint Laurent	65380 LAYRISSÉ	France
RAFFAGHELLO Jean-Louis & Elia	68 Boulevard Jean Behra	06100 NICE	France
RANTET-POUX Anne Marie	1121 Chemin de Merlande	82300 MONTEILS	France
REGÉ-GIANAS Martine	Rue Dorian	42510 BUSSIERES	France
RICHARD Estelle	Le Mont Oiselet	61600 ST MAURICE DU DESER	France
ROBERT Suzanne	50 Rue Gaultier	92400 COURBEVOIE	France
ROUMIEUX Béatrice	385 Avenue Charles Gantelme	83200 TOULON	France
ROY Aimé	20 Ter Avenue de Verdun	01640 JUJURIEUX	France
SANCHEZ GARCIA Antonio	Rue Gobernador Fernandez Jimenez n° 17 - 2	40002 SEGOVIA	Espagne
SAYOU Bernard	385 Avenue Charles Gantelme	83200 TOULON	France
SERAOUI El-Hacène	11 Rue Louis Armand	74100 AMBILLY	France
SICRE Monique	La Barrière - 1 Chemin de la Siege	81470 AGUTS	France
SUSS J Jacques	36 Rue Henri Boutet	66000 PERPIGNAN	France
Van Den BERG Bart	Pelikaanweg 54	3985 RZ WERKHOVEN	Pays Bas
VEERKAMP Mirjam	Pelikaanweg 54	3985 RZ WERKHOVEN	Pays Bas